



COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 25 mars 2020

Durcissement du confinement - nouvelle attestation de déplacement dérogatoire hors cadre professionnel

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, un nouveau modèle d'attestation de déplacement dérogatoire doit être utilisé à compter du 25 mars 2020.

En complément du précédent, il inclut notamment :

- un cartouche au sein duquel doit être renseignée l'heure de sortie du domicile ;
- un encadrement plus resserré des sorties au titre d'une activité physique désormais limitée à une participation individuelle pendant une durée maximale d'une heure, une fois par jour, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile,

Deux motifs supplémentaires de sortie sont également identifiés :

- une convocation judiciaire ou administrative ;
- la participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative,

Le support doit être employé par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

Lors d'un contrôle, l'attestation de déplacement dérogatoire doit être accompagnée d'une pièce d'identité.

Le confinement demeure la règle, la sortie du domicile l'exception justifiée par une nécessité impérieuse.

Contact presse

Nathalie BRIONNET – Responsable par intérim du Service de Communication Interministérielle

Préfecture de la Vienne – nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr – 05.49.47.24.76

www.vienne.gouv.fr

